

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n° AM-25/26
Portant délégation de fonction et de signature
à un adjoint
Madame Mireille GUILBAUD

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame **Mireille GUILBAUD** en qualité de deuxième adjointe au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame **Mireille GUILBAUD**, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à **l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire**.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame **Mireille GUILBAUD**, reçoit la délégation de 2^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines concernant **l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire**

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion du Conseil municipal des enfants,
- Suivi du fonctionnement du restaurant scolaire,
- Suivi et gestion des affaires scolaires de l'école publique et suivi des relations de la commune avec l'école privée sous convention,
- Organisation des temps scolaires et périscolaires,
- Organisation d'actions dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Suivi du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Animation et suivi de la commission Enfance, jeunesse et vie scolaire

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame **Mireille GUILBAUD** pour tous courriers, actes d'état civil actes administratifs ou réglementaires, conventions, contrats, devis, bons de commande, attestations, certificat divers.

Article 3 : La signature par Madame **Mireille GUILBAUD** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante

« par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 05 MAI 2026

ID : 056-215600420-20260428-AR25_26-AR

Article 6 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégué cesse de remplir ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, ou en cas de démission du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER



Pour notification,
Le 29. Avril 2026
Mme Mireille GUILBAUD